

**Commune de BEAUSOLEIL**

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 31
Affiché le :

Réf. : F 8 c

Séance du 17 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 17 du mois de décembre à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Bintou DJENEPO, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Emmanuelle OLIVEIRA, Mme Elena AVRAMOVIC, Pavithra KURUSAMY, Lucien BELLA, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :

Mme Martine PEREZ, adjointe au maire, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal, représenté par Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale,
Mme Vanessa VIETTI, conseillère municipale, représentée par Mme Cindy GENOVESE, adjointe au Maire.

Madame Elena AVRAMOVIC, conseillère municipale, entre en séance à 19 heures 20 et prend part au vote.

Madame Cindy GENOVESE, adjointe au maire, ne prend pas part au vote et, par conséquent, ne vote pas pour Madame Vanessa VIETTI, conseillère municipale, lui ayant donné pouvoir.

Objet : Aménagement du Parc naturel de Grima – Acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section AI numéro 20.

Par délibération en date du 27 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la création du parc naturel et paysager de Grima tout en engageant les travaux de réalisation liés à cette

opération. Ce projet parc de la Commune porte sur les parcelles cadastrées section AI numéros, 15, 17, 18, 19, 21, 23, 261, 362, 371, 443 et 444, d'une superficie de 17 000 m².

006-210600128-20201217-F_8_C-DE

Reçu le 24/12/2020

Dans un souci de cohérence, il est envisagé d'acquérir de façon amiable la parcelle AI numéro 20 qui jouxte les parcelles AI numéro 21 et AI numéro 19. Cette acquisition, au-delà du fait d'éviter la présence au milieu de ce futur parc communal d'un terrain privé, permettrait d'élargir le périmètre du parc de Grima et donc d'offrir aux Beausoleillois un espace naturel plus vaste.

Ce bien immobilier, correspondant à un terrain non bâti d'une surface de 1 134 m², est situé entre le Chemin des Révoires Supérieur et la Moyenne Corniche. Le terrain en pente est actuellement en friche et encerclé par les parcelles communales précitées. Cette parcelle en zone 1AU fera l'objet, tout comme ses voisines, d'un passage en zone N par la révision du PLU en cours. Aussi, l'emprise future du parc naturel de Grima pourra s'établir à 17 000 m².

Des négociations à l'amiable ont débuté avec les trois coindivisaires de la parcelle. Par lettre en date du 26 novembre 2020, Monsieur Michel SCHMITT, représentant des trois coindivisaires, a fait parvenir une proposition d'un montant de soixante-douze mille euros (72 000 €) toutes taxes comprises à la Commune pour la vente de cette parcelle. La Commune devra s'acquitter des frais afférents à la régularisation de la future vente par acte notarié.

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante de statuer sur l'acquisition à l'amiable de cette parcelle.

Aussi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2.241-1 à L.2241-7 ainsi que R.2241-1 à R.2241-7 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1, L.1211-1 et suivants, R.1211-9 et suivants ;

VU le Code Civil pris en ses articles 1582 à 1701 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2019 portant sur la création du parc naturel et paysager de Grima, reçue en Préfecture le 2 octobre 2019 ;

VU l'avis du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 12 octobre 2020 portant sur l'estimation de la parcelle cadastrée section AI numéro 20 d'une superficie de 1 134 m² dans le cadre du projet d'ensemble du parc naturel et paysager de Grima et de son passage à terme en zone N, estimant l'acquisition à un montant de cent dix mille euros (110 000 €) ;

Considérant que l'acquisition à l'amiable de bien immobilier par la Commune doit s'opérer suivant les règles du droit civil ;

Considérant que cette acquisition se justifie au regard du projet d'aménagement du Parc de Grima et de ses motivations explicitées par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2019 ;

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- D'approuver le nouveau périmètre envisagé du parc naturel et paysager de Grima visant à incorporer la parcelle cadastrée section AI numéro 20 ;

- D'approuver l'acquisition à l'amiable de la parcelle section AI numéro 20 au prix de soixante-douze mille euros (72 000 €) ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section AI numéro 20.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

AR PREFECTURE

006-210600128-20201217-F_8_C-DE

Reçu le 24/12/2020

a) **APPROUVE** le nouveau périmètre envisagé du parc naturel et paysager de Grima visant à incorporer la parcelle cadastrée section AI numéro 20 ;

b) **APPROUVE** l'acquisition à l'amiable de la parcelle section AI numéro 20 au prix de soixante-douze mille euros (72 000 €) ;

c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section AI numéro 20 ;

d) **PRECISE** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, ce :

A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 17 décembre 2020.

Le Maire,

Gérard SPINELLI



AR PREFECTURE

006-210600128-20201217-F_8_C-DE

Regu le 24/12/2020



COMMUNE DE BEAUSOLEIL

LIEU-DIT GRIMA

ESQUISSE DE PROJET

PLAN DE PRINCIPE D'AMENAGEMENT
D'UN PARC NATUREL ET PAYSAGER
éch 1/1500è

12 septembre 2019

paysagiste



1 rue Grimaldi 98000 Monaco
Té: +377 97 70 26 40 Fax: +377 92 16 14 65
info@jardinsconceptmonaco.com

--- EMPRISE COMMUNALE
correspondant aux parcelles communales n°:
AI 231 / AI 217 / AI 191 / AI 177 / AI 115 / AI 371 /
AI 444 / AI 443 / AI 356
Superficie totale: 11 746m²

--- EMPRISE PRIVATIVE NEXITY
correspondant aux parcelles
n° AI 376 / AI 22 / AI 358 / AI 374 / AI 375 /
AI 364 / AI 360
Superficie totale: 61 168m²

--- DONT PARCELLES PRIVATIVES NEXITY
PONTI, CARRIERS AU PARC
AI 374 / AI 364
Superficie totale: 6 424m²

--- SOIT UNE SUPERFICIE TOTALE
DU PARC PROJETE: 17 000m²

A ENTREE DU PARC ET ZONE DE
STATIONNEMENTS (VEHICULES
D'ENTRETIEN ET AUTRES)
(superficie 465m²)

B AMENAGEMENT DU PARC AVEC
PARCOURS SPORTIF ET SENTIERS DE
DECOUVERTE DE L'ENVIRONNEMENT
(environ 900m² de sentiers)

AR PREFECTURE

006-210600128-20201217-F_8_C-DE
Regu le 24/12/2020